

004-240400374-20121011-D201289-DE



## Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2012

Publication: 17/10/2012

Pour l'"Autorité Compétente" par délégation

## DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille douze, le 11 octobre à dix huit heures, les membres du Conseil de Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur LANFRANCHI Michel.

PRESENTS: Mmes CORDIER Fabienne, LOMBARD Jeanine, ISAIA Monique, MAURE Agnès, MM. AUBERT Jean-Pierre, PAYOT Jean-Michel, CUGNET Gérard BERCHER Francis, LEMAIRE Gilles, MARTIN Jacques, JEAN Daniel représentant M. BAGUE Patrice, GILLY Lucien, DUNAND Jean-Luc, GRANIER Max, TRON Emile, LOUISON Charles, ROBERT Bernard représentant M.TIRAN Michel, BEHETS Jan, NICOLAO Michel, DISSET Jean-Marie (arrivé à la question n°10), BULTEL Jean-Pierre, VAGINAY Bruno et M.GARINO Christian.

**EXCUSES**: Mme JAUBERT Sylvie, MM. BAGUE Patrice, OLIVERO Albert, PARISIO Raymond, JACQUES Jean et TIRAN Michel.

## Délibération n°2012/89

OBJET:

SERVICE ANNEXE SKI - SECTION SKI DE FOND SITES DE LARCHE ET ST- PAUL SUR UBAYE

CONVENTION ENTRE COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE

DE L'UBAYE/ASSOCIATION HAUTES ALPES SKI DE FOND

**VU** la Loi N° 85-30 du 09 Janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne et notamment ses articles 81 à 84,

VU l'Article L2333-81 du Code des Collectivités

VU la délibération du conseil de communauté en date du 27/06/05 décidant de l'adhésion, de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye », en tant que membre actif à l'association Hautes Alpes Ski de Fond.

CONSIDERANT que l'Association Hautes Alpes Ski de Fond, en application des dispositions susvisées de la Loi N° 85-30 du 09 Janvier 1985 est chargée de contribuer sur le territoire du département à toutes actions propres à faciliter la pratique du ski de fond et notamment le développement des équipements, la coordination des actions de promotion du montant des redevances.

**VU** le projet de convention entre la Communauté et l'Association Hautes Alpes Ski de Fond établi à cet effet pour la saison 2012/2013 au terme de laquelle les engagements des deux parties consistent :

pour la Communauté à reverser à l'Association 15 % du produit des redevances encaissées

.pour l'Association à éditer les titres d'accès au site et à assurer la promotion des sites

Le Conseil de Communauté, Après délibéré, A l'unanimité des membres présents

- -APPROUVE les termes de cette convention
- -AUTORISE le Président à procéder à sa signature

-S'ENGAGE à inscrire au Budget Annexe Ski 2013 – Section Fonctionnement – Chapitre 011 – Article 6228 - les crédits nécessaires au paiement de la cotisation prévue à l'article 4 de la convention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

Le Président, M.LANFRANCHI.

Séarce du 11 octobre 2002 celonnet